

Le soleil a rendez-vous...

Les Kipouni's
Saint-Étienne



© Philippe RONY

PRIX DE VENTE TTC :

1 175,27 €

pour une représentation

FRAIS TECHNIQUES : aucun

FRAIS ANNEXES : 4 repas

DROITS D'AUTEUR : SACEM

MONTANT DE LA SUBVENTION

Communes :

- moins de 1 000 habitants

669 €

- entre 1 000 et 3 000 habitants

557 €

- plus de 3 000 habitants

446 €

CONTACT :

07 84 09 08 46

compagnie@leskipounis.com

+ d'infos :

www.leskipounis.com

Cirque

Jeune public à partir de 3 ans

L'idée de cette création est née de la chanson de Charles Trenet *Le soleil et la lune*. Ecrite en 1939, son thème universel reste contemporain. La chanson évoque la rencontre impossible entre le soleil et la lune, empêchée par la nécessaire succession du jour à la nuit.

Ce spectacle tout en douceur est l'évocation poétique d'une histoire de rendez-vous manqué entre deux astres, métaphore de la rencontre amoureuse. On y trouve la symbolique liée à chaque "personnage" : un soleil parfois grincheux et une lune un peu mutine, qui va dévoiler un esprit poétique et fantasque. Les états d'âmes des deux protagonistes vont donner lieu à des numéros intégrés dans une mise en scène malicieuse.

DISTRIBUTION : Emilie Reitin et Gilles Thomann : artistes /
Damien Moullet : régie son et lumière

DURÉE : 40 min

ÉQUIPE : 4 personnes

CONDITIONS TECHNIQUES : espace scénique requis : 6 x 7 x 3,5 m de hauteur.
Besoin de faire le noir dans la salle.

DE VILLES... EN VILLAGES

Saison culturelle départementale 2023-2024

MODE D'EMPLOI

Ce dispositif s'adresse aux organisateurs d'un spectacle se déroulant sur une commune dépourvue de scène conventionnée avec le Département. Sont donc exclues les communes de Saint-Étienne, Roanne, Montbrison, La Ricamarie, Andrézieux-Bouthéon.

Les bénéficiaires sont :

- les collectivités ou leurs groupements,
- les associations et sociétés coopératives,
- les organismes titulaires d'une délégation de service public,
- les structures d'accueil pour personnes âgées habilitées à l'aide sociale et les établissements d'accueil de la Protection de l'enfance,

donc le siège social est situé dans le Département de la Loire.

Chaque organisateur bénéficie d'une aide financière du Département en choisissant un spectacle dans ce catalogue, dans la limite de deux subventions par catalogue (quatre pour les groupements de collectivités).

L'entrée du spectacle doit être payante : minimum 1 € ou "prix libre". Peuvent déroger à cette règle les déambulations et spectacles de rue, les spectacles organisés par les médiathèques et bibliothèques et les représentations dans le cadre scolaire.

Les spectacles de ce catalogue doivent être programmés entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

FINANCEMENT

Le montant de la subvention est calculé ainsi :

- Pour les communes :
 - De moins de 1 000 habitants* : **60 %** du prix de vente HT
 - Entre 1 000 et 3 000 habitants* : **50 %** du prix de vente HT
 - De plus de 3 000 habitants* : **40 %** du prix de vente HT
- **Pour les établissements sociaux et médicaux-sociaux habilités à l'aide sociale** (EHPAD, EHPA, foyer pour personnes handicapées, maison d'enfance...), quelle que soit la commune : **50 %** du prix de vente HT.

**Source : Insee - Recensement de la population 2019 - Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022.*

L'attribution des subventions est faite dans la limite du budget alloué par le Département de la Loire à cette opération et en fonction de la diversité des esthétiques, de la pertinence de la répartition territoriale et de l'ordre d'arrivée des demandes. Chaque spectacle du catalogue ne peut être choisi plus de douze fois sur une année civile.

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Assurez-vous de la disponibilité des artistes en prenant, auprès d'eux, une option sur la date retenue.
2. Déposez votre demande de subvention dans les délais impartis auprès du Département.

- Vous programmez un spectacle entre le 1^{er} septembre 2023 et le 29 février 2024 :
renvoyez la demande de subvention avant le 15 mai 2023.
- Vous programmez un spectacle entre le 1^{er} mars et le 31 août 2024 :
renvoyez la demande de subvention avant le 1^{er} décembre 2023.

Documents à envoyer pour toute demande de subvention :

- le formulaire disponible page 37 du catalogue ou en ligne sur loire.fr/saisonculturelle
- un IBAN

IMPORTANT

Après passage en Commission permanente, vous recevez un courrier de notification de subvention.

Sur vos supports de communication, vous devez apposer le logo du Département (disponible sur loire.fr) et/ou la phrase : Dans le cadre de la saison culturelle départementale "De villes... en villages".

La subvention est versée **sur demande de l'organisateur, après service fait et dans la limite de 2 mois après la réalisation de l'événement, sur production des pièces justificatives suivantes :**

- facture acquittée de la représentation,
- bilan financier de l'événement (dépenses / recettes)
- articles de presse (si possible),
- bilan de satisfaction complété (disponible page 39 du catalogue et sur loire.fr/saisonculturelle).

En cas de changement de date du spectacle, la subvention est reportée si la nouvelle date intervient avant le 31 décembre 2024. Merci de nous informer au plus vite de toute modification.

DE VILLES... EN VILLAGES

Saison culturelle départementale 2023-2024

FRAIS ANNEXES

Les frais annexes ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide du Département.

Les frais de repas

Le repas des artistes est pris en charge par l'organisateur, avant ou après le spectacle, suivant l'heure de la représentation et la durée de l'installation.

Les artistes doivent vous prévenir en cas d'allergies ou de régime particulier.

Les droits d'auteur

Les droits d'auteur sont l'ensemble des droits dont disposent un auteur ou ses ayants droit (héritiers, sociétés de production) sur des œuvres de l'esprit originales et des droits corrélatifs du public à l'utilisation et à la réutilisation de ces œuvres sous certaines conditions.

- Pour les spectacles musicaux, les droits d'auteur sont à reverser à la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique).
- Pour les spectacles théâtraux, les droits d'auteur sont à reverser à la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques).
- L'utilisation d'un support vidéo ou audio lors d'un spectacle peut impliquer le paiement de droits voisins (SPEDIDAM, ADAMI, SCPP).
- Les auteurs peuvent aussi gérer eux-mêmes les droits. Dans ce cas, ils vous informent des modalités de paiement.

Toutes les démarches sont expliquées ici :

- SACEM : <https://clients.sacem.fr/>
- SACD : <https://www.sacd.fr/organisateur-de-spectacles>

À titre indicatif, les montants des droits d'auteur de la SACEM sont les suivants :

FORFAITS EN EUROS HT PAR SÉANCE (MUSIQUE VIVANTE)								
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DÉPENSES TTC							
	JUSQU'À 1 000 €		JUSQU'À 1 500 €		JUSQU'À 2 000 €		JUSQU'À 3 000 €	
	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit
Séances sans aucune recette	62,20	49,76	98,10	78,48	142,64	114,11	237,72	190,18
Jusqu'à 6 €	98,10	78,48	150,18	120,14	215,08	172,06	363,19	290,55
Jusqu'à 12 €	154,70	123,76	230,18	184,14	294,32	235,46	429,22	343,38
Jusqu'à 20 €	233,45	186,76	328,28	262,62	392,43	313,94	538,17	430,54

Source : SACEM - droits de diffusion manifestations occasionnelles - validité du 01/01/2021 au 31/12/2023.

AUTRES BESOINS ANNEXES

L'organisateur s'engage à accueillir les artistes dans une démarche professionnelle et à fournir un lieu de représentation en ordre de marche.

La fiche technique d'un spectacle est un document qui liste tous les besoins techniques et humains nécessaires à la réalisation d'un spectacle. Elle est destinée à l'acheteur d'un spectacle ou au lieu d'accueil et doit être fournie par les artistes ou le producteur du spectacle. Elle vous permet de prévoir les éléments nécessaires à l'accueil du spectacle : horaires d'accueil, dimensions du plateau, branchements électriques, besoin de faire le noir dans la salle...

Les loges

Pensez que les artistes auront besoin d'un lieu où se changer, se concentrer et de sanitaires facilement accessibles. Si le lieu de spectacle ne dispose pas d'une pièce adéquate, matérialisez un espace à l'abri des regards et mettez un léger "catering" à disposition (boissons, fruits secs...). Bienvenue aux artistes !

L'accueil du public

- Organisez l'arrivée du public : horaires d'ouverture de la salle, espaces de stationnement et d'attente, sanitaires, circulations...
- Vérifiez votre dispositif de sécurité et le protocole d'évacuation.
- Prévoyez un système de billetterie vous permettant de contrôler le nombre de personnes présentes : vous pouvez vous munir de carnets à souches numérotés sur lesquels apparaissent le nom du spectacle, la date, le prix du billet.

Ce billet vous permet :

- de contrôler vos recettes et le nombre de personnes présentes, nécessaires pour votre bilan de la manifestation et pour vos obligations en termes de sécurité du public,
 - d'inscrire au verso des dispositions générales relatives au déroulement du spectacle qu'il importe de faire connaître au spectateur.
- Échangez avec les artistes sur les éventuelles contraintes au moment du lancement du spectacle.

La réglementation relative à l'organisation de spectacles : renseignez-vous !

L'organisation d'un spectacle nécessite de réaliser certaines formalités administratives.

- Vous organisez plus de 7 représentations par an ? Vous devez déclarer votre activité pour obtenir un récépissé d'entrepreneur de spectacles.
- Vous organisez un spectacle sur la voie publique ? Vous devez adresser une déclaration préalable à la mairie concernée ou à la préfecture du département lorsque l'événement a lieu sur une commune où la police nationale est compétente.
- Vous souhaitez proposer un bar ou une buvette lors de l'événement que vous organisez ? Vous devez obtenir l'autorisation du maire de la commune concernée.

Pour plus d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31613

COMMENT COMMUNIQUER ?

En tant qu'organisateur, annoncez votre manifestation environ un mois à l'avance et communiquez au niveau local :

- diffusion de tracts ou affiches dans les commerces et lieux culturels,
- relais de l'information dans vos réseaux,
- prise de contact avec la presse locale,
- inscription de votre spectacle dans l'agenda de la Loire : www.loire.fr/Formulaireagenda
Cette démarche vous permet de diffuser l'information sur le site loire.fr/agenda. Par ce biais, elle sera automatiquement transmise à votre Office de Tourisme et à ses partenaires.

Pour vous aider à promouvoir votre évènement, le Département vous propose un **service de création d'affiches**, qui vous sera envoyée au format PDF quelques semaines avant la manifestation (à préciser lors de votre demande de subvention).

N'oubliez pas d'annoncer le soutien du Département sur vos propres supports de communication : avec le **logo du Département** (disponible sur loire.fr) et/ou la phrase : **Dans le cadre de la saison culturelle départementale "De villes... en villages"**.



Demande de subvention

Saison culturelle départementale 2023-2024

**À retourner avant le 15 mai 2023 pour un spectacle entre le 1^{er} septembre 2023 et le 29 février 2024
ou avant le 1^{er} décembre 2023 pour un spectacle entre le 1^{er} mars et le 31 août 2024**

Vous pouvez aussi remplir ce formulaire en ligne sur loire.fr/saisoniculturelle

Commune ou EPCI :

ou

Nom de l'organisme ou association :

Adresse postale :

.....

N° de SIRET (obligatoire) :

Représentant légal (nom, prénom, fonction) :

.....

Personne chargée du présent dossier (nom, prénom, fonction) :

.....

Tél. : Courriel :

Spectacle choisi :

Prix du spectacle : Date pressentie :

Lieu exact du spectacle :

Horaire : Prix d'entrée :

Nom et téléphone pour les réservations :

.....

Je souhaite bénéficier de la création par le Département d'une affiche annonçant le spectacle, qui me sera envoyée en format pdf quelques semaines avant la manifestation.

Je préfère communiquer par mes propres moyens et je m'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur loire.fr) et/ou la phrase : Dans le cadre de la saison culturelle départementale "De villes... en villages".

Je ne sais pas encore.

Signature

Bulletin à renvoyer accompagné d'un RIB :

- par courrier : DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - DIRECTION DE LA CULTURE
2 rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Étienne cedex 1
- ou par mail à florence.perrel@loire.fr